

STATUTS

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre :

« INFO DONNS D'ORGANES 26/07 »

ARTICLE 2

Cette association à pour but :

« L'INFORMATION SUR LES DONNS D'ORGANES »

ARTICLE 3

Le siège social est fixé au :

Info Don d'Organes Drôme-Ardèche (IDO26/07)
Mairie d'Alixan
1 place de l'Esplanade
26300 Alixan
Tel : 07 83 21 76 40

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.
La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'Association se compose de :

- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents
- Administrateurs

ARTICLE 5

Pour faire partie de l'Association, il suffit d'être à jour de sa cotisation annuelle.

ARTICLE 6

- Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui versent un don exceptionnel à l'Association.
- Sont **membres actifs**, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée lors de l'Assemblée Générale, montant comprenant l'adhésion et la gazette.
- Sont **administrateurs**, les membres pouvant organiser dans leur région des manifestations, informations... sous l'approbation du Conseil d'Administration et en accord avec le Président et s'il existe, avec également le Référent de la Coordination Hospitalière de la dite région.

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation de l'année en cours.
- Le motif grave : L'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le bureau, pour fournir des explications.

ARTICLE 8

Les ressources de l'Association comprennent :

- ❑ Le montant des cotisations
- ❑ Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- ❑ Les dons
- ❑ Les fonds récoltés afin de financer des actions d'informations.

ARTICLE 9

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres est fixé par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du bureau.

Le Conseil est élu pour une année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) ou plusieurs Vice-président (es)
- Un(e) Secrétaire, et s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e)
- Un Trésorier(e) et si besoin un Trésorier(e) adjoint(e)

Le Conseil étant renouvelé tous les ans, par tiers la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10

Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage ou litige, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'il soit affilié.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre de celle-ci.

En cas d'empêchement, tout membre de l'Association peut donner pouvoir de le représenter, à un autre membre de son choix.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, qui précise également la date, le lieu et l'heure de l'Assemblée.

Le Président, assisté des membres du Comité d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée, après aval de deux commissaires aux comptes choisi parmi les adhérents présents.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Ne devront être traité lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12

Assemblée Générale **Extraordinaire** :

Le Président (ou sur la demande de la moitié, plus un, des membres inscrits) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les conditions prévues par l'article 11.

Le quorum étant fixé à la moitié plus un, des adhérents présents ou représentés.

ARTICLE 13

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui sera alors approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 14

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président :



Un administrateur :



Valence le 15 Mars 2015